



Fribourg, le 18 février 2022

Recommandation de la Commission cantonale provisoire de défense incendie et secours

Solde des sapeurs-pompiers en intervention

La Commission cantonale provisoire de défense incendie et secours

Vu la loi du 26 mars 2021 sur la défense incendie et les secours (LDIS) ;

Vu le règlement transitoire du 21 juin 2021 sur la défense incendie et les secours (RTDIS),

Considérant :

En préambule, il sied de distinguer les soldes des sapeurs-pompiers du tarif horaire du personnel fixé dans le tarif des frais d'intervention des sapeurs-pompiers. Ce dernier concerne l'honoraire du sapeur-pompier qui est facturé aux tiers. Quant aux soldes des sapeurs-pompiers, il s'agit du traitement que le sapeur-pompier perçoit lors de l'intervention.

La présente recommandation concerne uniquement les soldes des sapeurs-pompiers perçues lorsqu'ils interviennent pour une mission principale ou subsidiaire.

Jusqu'à présent, la solde payée aux sapeurs-pompiers et le tarif horaire facturé dans le cadre de l'intervention étaient équivalents. Cela implique que les coûts directs fixes, tels que les frais de formation ou le coût des équipements personnels des sapeurs-pompiers, n'étaient pas intégrés dans le prix facturé aux tiers.

La solde des sapeurs-pompiers était alors fixée par les communes, de sorte qu'il existait une grande disparité dans les montants pratiqués dans le canton. De plus, selon la tarification actuelle des centres de renfort, les soldes des sapeurs-pompiers étaient calculées au tarif horaire de CHF 35 en cas d'interventions durant la journée et CHF 42 pour les interventions durant la nuit et le week-end. Cette tarification est toutefois jugée insatisfaisante puisque la disponibilité des sapeurs-pompiers miliciens est principalement limitée en journée.

La tarification des soldes des sapeurs-pompiers incombe aux associations de communes puisque, conformément à l'art. 34 al. 1 lit. c LDIS, elles assument ces frais. Il s'agit avant tout de trouver le bon équilibre entre la juste rémunération du sapeur-pompier de milice et la prise en compte de l'ensemble des coûts directs fixes par rapport au tarif horaire qui est ensuite facturé aux tiers ou mutualisé entre les associations de communes.

La CDIS provisoire souhaite proposer une solde raisonnable et équilibrée, prenant en compte les différentes considérations précitées. Initialement, cette solde devait se situer entre CHF 35 et CHF 42, ce qui correspond aux divers montants pratiqués jusqu'alors.

Après transmission du projet y relatif, la Conférence des commandants de centres de renfort a fait part d'une contre-proposition. Elle suggère de fixer la solde à CHF 40 par heure d'intervention. D'une part, ce montant valorise le sapeur-pompier de milice. D'autre part, le montant unique permet d'éviter des différences entre associations de communes. Ce dernier aspect est particulièrement important puisqu'un sapeur-pompier peut être incorporé par son lieu de travail à un bataillon la journée et par son lieu de résidence à un autre bataillon la nuit.

Recommande :

La CDIS provisoire conseille aux associations de communes de fixer la solde des sapeurs-pompiers de façon uniforme pour les interventions durant la journée, la nuit et le week-end.

L'honoraire du sapeur-pompier devrait être fixé à CHF 40.

Communication

- > à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, pour elle et l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (2 ex.) ;
- > à l'Association des communes fribourgeoises (1 ex.) ;
- > aux préfets (7 ex.).

Romain Collaud
Président de la CDIS provisoire

Mélanie Maillard Russier
Secrétaire de la CDIS provisoire